

## Options possibles pour les décisions d'investissement pour les projets d'infrastructures et d'équipements d'intérêt régional

Postulat: les investissements régionaux sont indispensables pour la mise à niveau du district et pour couvrir les besoins des 20 prochaines années

Enjeu: doter la Région et ses communes des moyens nécessaires pour une réalisation efficace des projets d'infrastructures et d'équipements d'intérêt régional

Options	Définition et approbation des règles de participation financière et de coordination	Décisions d'engagement des fonds pour la réalisation des projets	Responsabilité de l'exécution des projets et contrôle des dépenses	Autres caractéristiques, quelques avantages et inconvénients
<p style="text-align: center;"><b>1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Financement projet par projet</b></p> <p>Montage technique, financier et décisionnel spécifique pour chaque projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les porteurs de projet (communes et autres) décident des règles de participation financière et de coordination projet par projet. Les Législatifs communaux approuvent ces règles, projet par projet</li> <li>- Regionyon peut donner un appui pour la définition de ces règles. Le Conseil intercommunal ne se prononce pas sur ces règles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque Législatif communal décide séparément de son engagement financier pour chacun des ~60 projets (type Télé-Dôle, quelle que soit la forme juridique)</li> <li>- Regionyon accompagne les projets mais n'est pas partie prenante dans le financement de leur réalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les porteurs de projet (communes et autres partenaires éventuels) sont responsables de l'exécution du projet et du contrôle des dépenses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce type d'approche répété pour chaque projet génère une multitude de démarches, de règles de participation financière et d'instances de pilotage</li> <li>- La coordination régionale est difficile du fait de la multiplicité des règles</li> <li>- L'atteinte des buts régionaux est donc aléatoire</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>2</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Création de fonds régionaux sectoriels</b></p> <p>Montage technique, financier et décisionnel spécifique pour chaque famille de projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Codir élabore des règles de participation financière (cotisations affectées par fonds sectoriel) et de coordination pour chacune des familles de projets</li> <li>- Les Législatifs communaux approuvent ces règles, famille par famille (fonds sectoriel par fonds sectoriel)</li> <li>- Pour certaines familles et selon les besoins, une révision des règles peut être engagée sur décision du Conseil intercommunal, lors d'une nouvelle législature. Dans d'autres cas la réalisation de l'investissement dans une famille de projets peut être circonscrite dans le temps (cf projet transports publics régionaux 2011-2015)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A chaque législature, sur la base d'une proposition du Codir, le Conseil intercommunal approuve les priorités de réalisation entre les projets</li> <li>- La participation des communes territorialement concernées par un projet est à charge des dites communes, sur la bases de modalités définies par famille de projet. Les modalités de leur participation sont validées par le Conseil intercommunal</li> <li>- Regionyon finance la part régionale de chaque projet engagé, sous réserve d'approbation par son Conseil intercommunal (pour chaque projet)</li> <li>- Les Législatifs des communes qui ne sont pas territorialement concernées par un projet sont dispensés de se prononcer sur l'engagement financier y relatif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec l'appui de commissions thématiques constituées pour chaque famille de projets, le Codir pilote l'exécution des projets. La Commission de gestion et finances du Conseil intercommunal contrôle les dépenses y relatives</li> <li>- Le Conseil intercommunal est l'organe de surveillance des activités du Codir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence thématique: pour une même famille (même thématique sectorielle), les règles sont identiques</li> <li>- Le Conseil régional voit son rôle renforcé dans l'accompagnement de la réalisation des projets</li> <li>- L'atteinte des buts régionaux est facilitée</li> <li>- En dépit du nombre de structures sectorielles (commissions thématiques) impliquées, la tâche du Conseil régional est simplifiée</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>3</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Création d'un fonds d'investissement régional</b></p> <p>Fonds pour l'ensemble des projets d'infrastructures et d'équipements d'intérêt régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Codir élabore des règles de participation financière et de coordination applicables à l'ensemble des projets du plan d'investissement (cotisations affectées à un seul fonds régional)</li> <li>- Les Législatifs communaux approuvent cet ensemble de règles</li> <li>- Selon les besoins, une révision des règles peut être engagée sur décision du Conseil intercommunal, lors de chaque nouvelle législature</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A chaque législature, sur la base d'une proposition du Codir, le Conseil intercommunal approuve les priorités de réalisation entre les projets</li> <li>- Regionyon finance la totalité de chaque projet engagé, sous réserve d'approbation par le Conseil intercommunal (pour chaque projet)</li> <li>- Les Législatifs communaux sont dispensés de se prononcer sur le financement de chacun des projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec l'appui de commissions thématiques, le Codir pilote l'exécution des projets. La Commission de gestion et finances du Conseil intercommunal contrôle les dépenses y relatives</li> <li>- Le Conseil intercommunal est l'organe de surveillance des activités du Codir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence globale des investissements régionaux</li> <li>- Le Conseil régional (Codir) accompagne tous les projets et assume la responsabilité de leur réalisation</li> <li>- L'atteinte des buts régionaux est nettement plus aisée</li> <li>- Les communes gagnent en simplicité et en prévisibilité de leurs engagements</li> </ul>

- Quelle que soit la variante, les compétences du Conseil régional ne portent que sur l'accompagnement et/ou le financement et la réalisation des projets, mais en aucun cas sur les démarches de légalisation qui restent de stricte compétence communale.
- Des combinaisons de variantes ou d'autres variantes sont possibles
- Les modalités et le financement de la gestion de chacun des projets (ou de chacune des familles de projets) seront définis cas par cas. Dans les options 2 et 3, ils seront établis sous l'égide du Codir et soumis à l'approbation du Conseil intercommunal